



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

### relatif aux horaires des points de collecte

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983 ;

vu la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP), du 13 octobre 1984 ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable des travaux publics,

**arrête :**

Accès autorisé

**Article premier :**

L'accès aux points de collecte est autorisé du lundi au samedi, de 07h00 à 20h00.

Utilisation interdite

**Art. 2 :**

<sup>1</sup> Du lundi au samedi, l'utilisation des points de collecte est interdite de 20h00 à 07h00.

<sup>2</sup> Elle est également interdite toute la journée les dimanches et les jours fériés.

Entrée en vigueur et  
abrogation

**Art. 3 :**

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup> Il abroge toute disposition antérieure contraire.

Amendes

**Art. 4 :**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Val-de-Ruz, le 29 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

Y. Ryser

P. Godat